ville de villeurbanne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Souscription d'un prêt cadre d'un montant maximum de 50 000 000 (cinquante millions) d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG
N°DEC-DSF-2026-020 – Banque Européenne Investissement – prêt cadre d'un montant maximum de 50 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2026-147 du 28 mars 2026 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

DECIDE

ARTICLE 1
La ville de Villeurbanne contracte auprès de la Banque Européenne d'Investissement un prêt cadre d'un montant maximum de cinquante millions d'euros (50 M€) dans l'objectif de financer des projets d'investissement fléchés, notamment des projets de rénovation urbaine.

Les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

- Montant maximum : 50 000 000€ (cinquante millions d'euros)
- Montant minimum des tirages : 5 000 000€, avec un nombre maximum de 8 tirages
- Durée de la phase de mobilisation : 36 mois maximum à compter de la date de signature du contrat de prêt
- Maturité maximale des tranches : 25 ans à compter de la date de versement de chaque tranche
- Type de taux d'intérêt : Taux fixe selon cotation lors de l'offre de versement, Taux variable avec spread à coter lors de l'offre de versement
- Possibilités de remboursement anticipé : oui
- Indemnité de remboursement anticipé : oui si tranche à taux fixe ; non si tranche à taux variable

ARTICLE 2
Monsieur le Maire est autorisé à signer le prêt cadre et à intervenir pour régler les conditions du prêt cadre d'un montant maximum de 50 000 000 (cinquante millions) d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS
annexe de l'hôtel de ville
27 rue Paul Verlaine
métro gratte-ciel
69601 villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 69 54
télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale
hôtel de ville
bp 65051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service concerné

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20261015-DEC-DSF-2026-20-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026

ARTICLE 3

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du Rhône et à madame le Trésorier principal, et publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 15 octobre 2026.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

VILLE DE VILLEURBANNE ★69601★

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20261015-DEC-DSF-2026-20-AR
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026